

Les femmes pendant la Révolution, des citoyennes ?

Olympe de Gouges, (1748-1793)

Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne, 1791

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la Nation, [...] considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics [...] ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de la femme...

Art. 1. — La femme naît et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune [...].

Art. 3. — Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la femme et de l'homme [...].

Art. 6. — La loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les citoyennes et citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs

représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous ; toutes les citoyennes et citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent également être admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents [...].

Art. 10. — Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales. La femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la tribune.

Femme, réveille-toi ! [...] L'homme esclave a multiplié ses forces, a eu besoin de recourir aux tennes pour briser ses fers. Devenu libre, il est devenu injuste avec sa compagne.

Ô femmes ! Femmes, quand cesserez-vous d'être aveugles ? Quels sont les avantages que vous avez recueillis dans la Révolution ? Un mépris plus marqué, un dédain plus signalé.

Mission

A l'aide des documents en votre possession, vous allez écrire un discours que vous prononcerez devant la Convention (Assemblée nationale) pour exprimer votre point de vue sur le fait de savoir s'il faut ou pas accorder le droit de vote aux femmes

Jean-Pierre André Amar (député), Rapport sur l'interdiction des clubs de femmes, 30 octobre 1793, Archives parlementaires

Le 30 octobre 1793, les députés se réunissent pour faire interdire les clubs de femmes. Le député Jean-Pierre-André Amar est le rapporteur du projet de loi, finalement adopté par l'Assemblée Nationale.

Les femmes doivent-elles exercer les droits politiques, et s'immiscer dans les affaires du gouvernement ? Gouverner, c'est régir la chose publique par des lois dont la confection exige des connaissances étendues, une application et un dévouement sans bornes, une impassibilité sévère et l'abnégation de soi-même. [...] Les femmes sont-elles susceptibles de ces soins et des qualités qu'ils exigent ? On peut répondre en général que non. [...] Les femmes doivent-elles se réunir en association politique ? [...] Non, parce qu'elles seraient obligées d'y

sacrifier des soins plus importants auxquels la nature les appelle. Les fonctions privées auxquelles sont destinées les femmes par la nature même tiennent à l'ordre général de la société. [...] L'homme est fort, robuste, né avec une grande énergie, de l'audace et du courage. [...] Les mœurs et la nature même ont assigné [à la femme] ses fonctions : commencer l'éducation des hommes, préparer l'esprit des enfants aux vertus publiques. [...] Telles sont leurs fonctions après les soins du ménage. [...] Elles peuvent assister aux délibérations des sections, aux discussions des Sociétés populaires ; mais, doivent-elles prendre une part active à des discussions dont la chaleur est incompatible avec la douceur et la modération qui font le charme de leur sexe ? [...] Nous croyons donc qu'une femme ne doit pas sortir de la famille pour s'immiscer dans les affaires du gouvernement.

Les femmes des citoyennes à part entière ? Pour !

Condorcet, « Sur l'admission des femmes au droit de cité », 1790.

Par exemple, tous n'ont-ils pas violé le principe de l'égalité des droits, en privant tranquillement la moitié du genre humain de celui de concourir à la formation des lois, en excluant les femmes du droit de cité ? Est-il une plus forte preuve du pouvoir de l'habitude, même sur les hommes éclairés, que de voir invoquer le principe de l'égalité des droits en faveur de trois ou quatre cents hommes qu'un préjugé absurde en avait privés, et l'oublier à l'égard de douze millions de femmes ? Pour que cette exclusion ne fût pas un acte de tyrannie, il faudrait ou prouver

que les droits naturels des femmes ne sont pas absolument les mêmes que ceux des hommes, ou montrer qu'elles ne sont pas capables de les exercer.

Or, les droits des hommes résultent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles, susceptibles d'acquérir des idées morales, et de raisonner sur ces idées. Ainsi les femmes ayant ces mêmes qualités, ont nécessairement des droits égaux. Ou aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits, ou tous ont les mêmes ; et celui qui vote contre le droit d'un autre, quels que soient sa religion, sa couleur ou son sexe, a dès lors abjuré les siens.

Les femmes réclament le droit de vote aux Etats généraux (Cahier de doléances et réclamations des femmes, 1789).

La devise des femmes est travailler, obéir et se taire. Voilà certes un système digne de ces siècles d'ignorance, où les plus forts ont fait les lois, et soumis les plus faibles, mais dont aujourd'hui la lumière et la raison ont démontré l'absurdité. Ce n'est point aux honneurs du gouvernement, ni aux avantages d'être initiées dans les secrets des ministères que nous aspirons ; mais nous croyons qu'il est de toute équité de permettre aux femmes veuves ou filles possédant des terres ou autres propriétés, de porter leurs doléances au pied du trône ; qu'il est également

juste de recueillir leurs suffrages, puisqu'elles sont obligées, comme les hommes, de payer les impositions royales et de remplir les engagements du commerce. L'on alléguera peut-être que tout ce qu'il est possible de leur accorder, c'est de leur permettre de se faire représenter, par procuration, aux Etats généraux. On pourrait répondre qu'étant démontré, avec raison, qu'un noble ne peut représenter un roturier, ni celui-ci un noble ; de même un homme ne pourrait, avec plus d'équité, représenter une femme, puisque les représentants doivent avoir absolument les mêmes intérêts que les représentés : les femmes ne pourraient donc être représentées que par des femmes.

Guyomar (député), discours devant la Convention nationale, le 29 avril 1793.

Républicains, affranchissons les femmes d'un esclavage flétrissant l'humanité comme nous brisons les chaînes de nos voisins. Hommes, rougissons de voir les femmes abaissées sous le joug de nos coutumes féodales, de nos lois barbares. Ennemis jurés des despotes, des tyrans, renonçons à cet empire odieux du plus fort sur le plus faible. Apôtres de l'égalité, traitons les femmes égales, et marchons de front dans la carrière politique. Défenseurs de la liberté, pro-

clamons celle des femmes, rendues à la dignité humaine, et ouvrons-leur, à la face de l'Europe étonnée, les portes des assemblées primaires.

Fondateurs de la République, donnons aux peuples de l'univers le modèle de la plus pure démocratie sans Hilotes*.

Justice, raison, humanité, voilà ma trinité politique : voilà aussi en trois mots mon système, dont le but est de doubler le nombre d'enfants de la patrie, et d'augmenter la masse des lumières dans la cité.

*Les Hilotes étaient des sortes d'esclaves dans l'Etat spartiate.



Club de femmes

« on s'assemble deux fois la semaine, la présidente faisait la lecture des séances de la Convention nationale, on approuvait ou l'on critiquait ses décrets... »

Les femmes des citoyennes à part entière ? Contre !



L'image de la femme dans le calendrier révolutionnaire (Laffite, Thermidor, 1794)



Club de femmes se réunissant dans une église, aquarelle, XVIIIe siècle.

Abbé Sieyès : actuel, les enfants, les « **Reconnaissance et exposition raisonnée des droits de l'homme et du citoyen** », juillet 1789. étrangers, ceux, encore, qui ne contribueraient en rien à soutenir l'établissement public, ne doivent point influencer activement sur la chose publique.

Tous les habitants d'un pays doivent y jouir des droits de citoyen passif ; tous ont droit à la protection de leur personne, de leur propriété, de leur liberté, etc-; mais tous les vrais actionnaires de la grande entreprise sociale. Eux seuls sont les véritables citoyens actifs, publics; tous ne sont pas des citoyens actifs. Les femmes, du moins dans l'état de l'association.

Deux autres discours prononcés par deux personnages célèbres :

« Les femmes, destinées à la vie intérieure, ne doivent pas sortir de la maison paternelle » - Mirabeau, Assemblée nationale, 10 septembre 1791,

« Ne faites pas des rivaux des compagnes de votre vie », Talleyrand, Assemblée nationale, 10 septembre 1791

« Les femmes, les furieux, les insensés, les enfants et les étrangers peuvent-ils vraiment jouir de leurs droits politiques ? » Lanjuinais, Convention nationale, 9 juillet 1795)

Avec ce principe, que tous les hommes naissent libres et égaux en droits, je demanderais à tous les faiseurs de système, ce qu'ils feront des furieux, des insensés, des femmes, des enfants et des étrangers.

Qui de nous pourrait encore soutenir le spectacle hideux d'assemblées politiques en proie à l'ignorance crasse, à la basse avidité, à la crapuleuse ivresse ? Il faut que l'aveugle soit conduit par celui qui a des yeux ; il faut que celui à qui l'intelligence n'a pas été donnée consente à prendre celle des autres pour guide. Mais les femmes, dira-t-on, ne manquent pas d'intelligence ; elles ont de plus la volonté du bien ; nous répondrons en demandant quelle est la femme

honnête qui ose soutenir qu'il n'y a pas unité entre le vœu de son mari et le sien. [...] Les femmes sont destinées d'ailleurs à un autre genre de gloire, plus flatteur peut-être ; elles sont appelées à former, dès le berceau, des âmes en qui brilleront toutes les vertus républicaines. [...] C'est au nom de l'égalité qu'on réclame pour tout le monde les droits de citoyen. Eh bien ! cette concession est plus la choquante des inégalités.

Les femmes pendant la Révolution, des citoyennes ?

Chronologie

1789 (octobre) : Les femmes marchent sur Versailles, d'où elles ramènent la famille royale.

1790 : Création de clubs révolutionnaires, pour les femmes, identiques à ceux des hommes.

1791 : Déclaration des Droits de la femme et de la citoyenne, rédigée par Olympe de Gouge.

1792 : La femme peut témoigner dans les actes d'état civil et contracter librement des obligations, car elle est reconnue comme ayant assez de raison et d'indépendance

1792 (septembre) : Instauration du divorce et loi sur l'état civil traitant les deux époux à égalité. Le mariage peut se dissoudre par consentement mutuel ou par simple incompatibilité d'humeur : l'homme comme la femme peuvent demander le divorce.

1793 : Lors du partage des biens communaux, la femme peut, comme les hommes, en recevoir une partie

1793 : Lors du premier projet de Code civil, la mère a les mêmes prérogatives que le père dans le domaine de l'autorité parentale.

1793 (30 octobre) : La Convention refuse d'accorder les droits politiques aux femmes.

1795 : Décret interdisant aux femmes d'assister à toutes assemblées politiques et de s'attouper à plus de cinq.

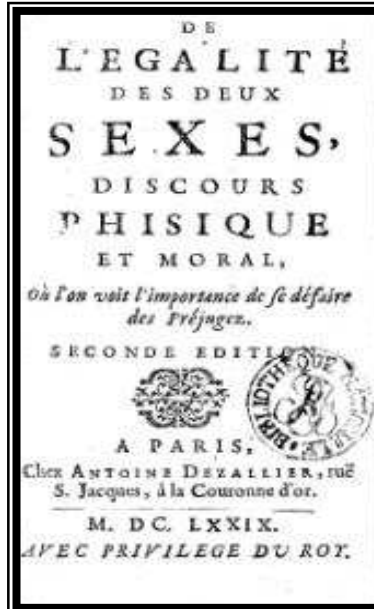
1804 : Le Code civil proclame l'incapacité juridique de la femme mariée : une femme ne peut ni témoigner dans les actes civils ou notariés, ni exercer une action en justice.

L'inégalité entre les hommes et les femmes est inscrite dans le Code civil : « le mari est le juge souverain et absolu de l'honneur de la famille ».

1816 : Suppression du divorce.



La marche des femmes sur Versailles (5-6 octobre 1789)



Le chevalier Poullain de La Barre (1647 -1725) écrivain, philosophe

En 1673, il fait paraître anonymement *De l'égalité des deux sexes, discours physique et moral où l'on voit l'importance de se défaire des préjugés* où il démontre que l'inégalité de traitement que subissent les femmes n'a pas de fondement naturel, mais procède d'un préjugé culturel. Il préconise que les femmes reçoivent une véritable éducation mais aussi de leur ouvrir toutes les carrières, y compris les carrières scientifiques.

Mémoires de Madame Roland - Jeanne-Marie ou Manon Philippon (1754-1793)

En vérité , je suis bien ennuyée d'être une femme : il me fallait une autre âme, ou un autre sexe, ou un autre siècle. Je devais naître femme spartiate ou romaine, ou du moins homme français [...] Mon esprit et mon cœur trouvent de toutes parts les entraves de l'opinion, les fers des préjugés, et toute ma force s'épuise à secouer vainement mes chaînes. O liberté, idole des âmes fortes, aliment des vertus, tu n'es pour moi qu'un nom. (1776).

Le 25 mars 1792, Théroigne de Méricourt aux citoyennes du faubourg St-Antoine

Armons-nous, nous en avons le droit par la nature et par la loi. Montrons aux hommes que nous ne leur sommes inférieures ni en vertu, ni en courage. [...] brisons nos fers ; il est temps que les femmes sortent de leur honteuse nullité ou l'ignorance, l'orgueil ou l'injustice des hommes les tiennent asservies depuis si longtemps.